Tout savoir sur la clause de sortie forcée

Description

La clause de sortie forcée, plus justement intitulée "clause d'obligation de sortie conjointe", est une disposition permettant, à la suite d'une proposition, un rachat de la totalité du capital social d'une société par des investisseurs. Les associés (généralement minoritaires) seront sommés de céder leurs actions. La clause de sortie forcée peut faire partie des dispositions statutaires (qu'il s'agisse d'une <u>SAS</u>, <u>SASU</u>, <u>SARL</u>, <u>SCI</u>) ou d'un <u>pacte d'associés</u> (dont un <u>coût du pacte d'associés</u> est à prévoir).

Modèle de pacte d'associés (actionnaires) SAS

Modèle de pacte d'associés

SARL

Créez votre SARL en ligne

Modèle de statuts de SARL

Quelle est la définition d'une clause de sortie forcée?

La clause de sortie forcée, ou droit d'entraînement, est une clause statutaire ou extrastatutaire en vertu de laquelle un ou plusieurs s'associés s'obligent à céder les titres qu'il détiennent à d'autres associés ou à des tiers (des investisseurs par exemple) lors de la survenance d'un événement.

Il existe différentes clauses de sortie forcée :

- <u>La clause de sortie conjointe</u>: plus communément appelée clause d'obligation de sortie conjointe ou <u>clause de drag along</u>, la clause de sortie forcée stipule qu'en cas d'offre d'achat de 100% du capital social de la société, alors les associés pourront être obligés de céder leurs actions au tiers acquéreur;
- <u>La clause de good/bad leaver</u>: cette clause sanctionne le départ des hommes clés de la société (les associés fondateurs par exemple). En vertu de la clause de good/bad leaver, si un homme clé de la société décide de quitter la société avant l'écoulement d'une certaine durée, alors ses actions seront vendues à un prix dérisoire, c'est-à-dire en-deçà de leur valeur vénale;
- <u>La clause de changement de contrôle :</u> en application d'un telle clause, dans le cas où un associé personne morale (une société) assiste à un changement de

contrôle, alors il pourra être sommé de laisser ses actions aux autres associés de la société.

Bon à savoir : La clause de sortie forcée est le type de clauses le plus inséré dans un pacte d'associés car elle permet de contrôler l'actionnariat de la société. Elle est souvent assortie de <u>la clause de buy or sell</u>, de <u>la clause d'anti-dilution</u>, de <u>la clause de préemption</u> ou encore de <u>la clause de liquidité</u>.

Même si l'expression « clause de sortie forcée » englobe plusieurs clauses statutaires ou extra-statutaires, elle réfère par défaut à la clause de drag along (clause d'obligation de sortie conjointe) évoquée ci-avant.

L'importance de rédiger une clause de sortie forcée précise

Une clause de sortie forcée emporte des conséquences importantes pour l'avenir de la société. C'est pourquoi, il convient de rédiger avec une attention particulière les clauses de sortie forcée, que celles-ci soient insérées directement dans les statuts de la société ou dans un pacte d'associés. Pour rappel, un pacte d'associés est une convention extra-statutaire qui permet aux associés d'une même société d'organiser leur lien contractuel et le fonctionnement de l'entreprise. De nombreuses activités professionnelles peuvent être concernées, et il peut par exemple exister des pactes d'associés entre vétérinaires.

En particulier, la clause de sortie forcée doit préciser :

- L'identité des associés visés par une telle clause ;
- Le type de clauses mis en place : clause de drag along, clause de good/bad leaver et/ou clause de changement de contrôle ;
- Des éventuelles conditions au déclenchement de la clause : un prix minimum de cession pourra par exemple être précisé ;
- Les modalités de la cession envisagée, et notamment la procédure d'information de la cession aux autres associés de la société : à cet effet, il pourra s'agir, par exemple, de la convocation d'une assemblée ordinaire (AGO).

Le fonctionnement de la clause de sortie forcée ou clause de drag along

Comme vu précédemment, si l'expression « clause de sortie forcée » englobe plusieurs <u>clauses statutaires</u> ou extra-statutaires, elle réfère tout de même par défaut à la clause de drag along, aussi appelée clause d'obligation de sortie conjointe.

Aux termes de la clause de drag along, les associés (généralement minoritaires) seront tenus de céder leurs actions si les autres associés (généralement majoritaires) acceptent l'offre de rachat de la totalité du capital social. La clause de sortie forcée permet donc aux associés majoritaires qui reçoivent une proposition d'un investisseur de ne pas être bloqués par l'opposition des associés minoritaires.

Bon à savoir : La clause de sortie forcée créant des déséquilibres entre les associés de la société (majoritaires et minoritaire), elle est généralement assortie d'une clause de droit de sortie conjointe, aussi appelée clause de tag along. En vertu de cette dite clause, en cas de <u>cession d'actions SAS</u> ou de cession de la société par un associé à une tierce personne, les associés restant désignés par la clause ont la possibilité de vendre les actions au même acquéreur et à un prix identique.

Que faire en cas de non-respect de la clause de sortie forcée (ou droit d'entraînement) ?

La violation de la clause de sortie forcée fait encourir des sanctions. Il faut toutefois distinguer les cas selon que la clause de sortie forcée, appelée également clause de drag along, est insérée directement dans les statuts constitutifs de la société ou dans un pacte d'associés.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le pacte d'associés a une valeur contractuelle. C'est pourquoi, toute violation des dispositions du pacte d'associés entraîne des <u>sanctions</u>. En premier lieu, le non-respect de la clause de sortie forcée peut entraîner le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Attention! La partie demanderesse (celle qui ouvre une action en justice) devra toutefois rapporter la preuve du préjudice pour pouvoir prétendre à des dommages et intérêts.

Par ailleurs, il pourra être possible de demander aux tribunaux l'exécution forcée de la clause de sortie forcée, ce qui peut être une sanction bien plus dissuasive.

En ce qui concerne la clause de sortie forcée insérée dans les statuts d'une société, il convient de rappeler un arrêt qui a marqué un revirement de jurisprudence. En effet,

par <u>un arrêt rendu le 18 mai 2010</u>, connu sous le nom d'arrêt Larzul, la Cour de cassation confirme que la violation d'une disposition statutaire n'entraîne pas la nullité. Ainsi, le non-respect d'une clause de sortie forcée n'emportera pas la nullité de la cession envisagée.

Attention! En revanche, conformément à <u>l'article L225-251 du Code de commerce</u>, la violation de la clause de sortie forcée engagera la responsabilité des dirigeants de la société (les administrateurs et le directeur général).

Modèle gratuit de clause de sortie forcée ou clause de drag along

« Principe

Dès lors qu'un tiers viendrait à faire une offre respectant les dispositions suivantes (énoncé des conditions de l'offre de rachat du capital de la société) et que l'offre serait acceptée par un ou plusieurs associés (dès lors considérés comme des Cédants), représentant, ensemble, au moins 50% des actions au capital de la société, chacun des autres associés devra céder ses titres audit tiers (le « Bénéficiaire »).

À cet effet, chacun des autres associés consent au Bénéficiaire la promesse irrévocable de vente des titres de la société qu'il détient.

L'information du transfert relative aux dispositions du pacte ou des statuts précise le fait que projet de transfert intervienne pour une offre de reprise acceptée au préalable.

La mise en oeuvre de la promesse

Une fois l'acceptation de la promesse réalisée (énoncé de la procédure pour lever la promesse), le Bénéficiaire décidera de lever cette promesse.

Dans l'hypothèse où la promesse n'a pas été levée dans le respect de la procédure énoncée ci-avant, celle-ci est caduque de plein droit et aucune indemnité ne sera allouée.

L'application du transfert suivant la levée de la promesse

Le transfert des actions des autres associés à l'intention du Bénéficiaire se produira



dans des conditions de prix et de garantie similaires à celles déterminées entre le Bénéficiaire et les Cédants. »